



SBC Group

Sumida Brokers & Consulting K.K.

Naoko Sumida Accounting Office

SBC G.K.

Jean-Louis Spotti



CRÉER SA SOCIÉTÉ AU JAPON

FFJ – 28 février 2019

POURQUOI CRÉER SA SOCIÉTÉ ?

Responsabilités limitées

Crédibilité

Visibilité

Contrôle des Finances (imposition)

Distribution du Patrimoine

Plateforme de Croissance

Voir Grand

POURQUOI NE PAS CRÉER SA SOCIÉTÉ?

Ce qui est à moi est à moi!

Cela ne coûte rien!

Sans société, aucun coût fixe!

Simple & Flexible

Je n'ai pas besoin de gagner beaucoup d'argent

QUESTIONS A SE POSER?

Combien de temps vais-je rester au Japon?

Que dois-je prendre en compte pour les 5 prochaines années ?

- Projection
- Recrutement
- Revenus
- Croissance

Est-ce que je connais les coûts totaux annuels, même si la société est en sommeil ?

Est-ce que je sais ce que cela représente de liquider une société ?

Est-ce que mon activité impose une structure particulière ?

DIFFERENTES STRUCTURES



KOJIN

GODO KAISHA (G.K.)

KABUSHIKI KAISHA (K.K.)

KOJIN

- Simple
- Pas cher
- Efficace

- Avoir un nom commercial
- Déduire des dépenses ciblées de son revenu
- Déduire une partie du loyer et autres factures (hors prêt immobilier)
- Recruter du personnel (!)

- AUCUNE limite de responsabilité
- Tous les revenus sont votre!
- Pas de compte en banque professionnel
- Difficile de s'associer
- Imposition individuelle à 45%

- Impossible de déduire des dépenses sans lien avec l'activité - limite
- Impossibilité de créer un plan de retraite
- Impossibilité d'utiliser le Legal Rent

GODO KAISHA

&

KABUSHIKI KAISHA

(Traitement identique d'un point de vue de la Sécurité Sociale et de l'Assurance Travail)

- Détenue & gérée par des “investisseurs”
- Besoin d'au moins un investisseur
- Aucune obligation de publier ses comptes
- Distribution non liée aux % investis
- Pas de nécessité de réenregistrer les directeurs tous les 2 ans

- Société à Responsabilité Limitée composée d'actions
- Actionnaires et gérants sont séparés
- Au moins un actionnaire et un représentant légale
- Obligation de publier les comptes de la société
- Distribution limitée aux parts apportées

ETAPES

Avant la création



- Choisir l'adresse de domiciliation de la société
- Choisir le représentant légal
- Préparer les statuts de la société (teikan)
- Notarier les statuts
- Préparer le capital de la société
- Préparer les documents pour l'enregistrement de la société
- Enregistrer la société auprès du bureau des affaires légales (Houmukyoku)

Après la création



- Ouvrir le compte en banque de la société
- Faire les contrats
- Faire la Déclaration Fiscale Initiale
- S'enregistrer auprès des caisses de Sécurité Sociale et d'Assurance Travail

Kojin / Company Example

Individual tax (Salary income)	
Salary income	34,000,000
Salary deduction	2,200,000
Net income	31,800,000
Self deduction	380,000
Taxable income	31,420,000
National income tax (40%)	9,772,000
Special construction tax (2.1%)	205,212
Total national tax	9,977,200
Local tax (10%)	3,142,000
Total tax due	13,119,200

Corporate tax (Sales)	
Sales	34,000,000
Business expenses	26,780,000
Net income	7,220,000
Taxable income	7,220,000
Corporate tax (30%)	2,166,000
National tax on salary	1,093,000
Local tax on salary	744,500
Total tax due	4,003,000

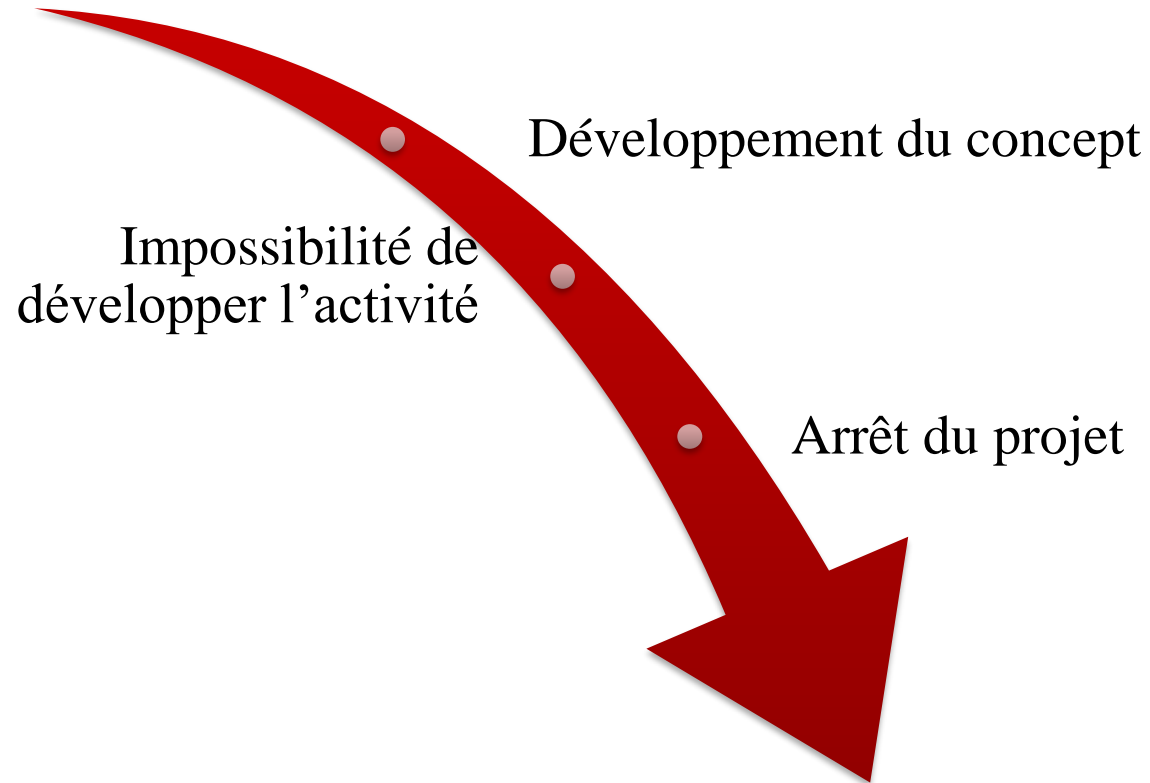
<i>Travel</i>	¥1,000,000
<i>Telephone</i>	¥100,000
<i>Entertainment</i>	¥3,000,000
<i>Insurance</i>	¥3,600,000
<i>Depreciation</i>	¥1,500,000
<i>Salary</i>	¥10,000,000
<i>Rent</i>	¥3,780,000
<i>Office supplies</i>	¥1,200,000
<i>Professional fees</i>	¥2,500,000
<i>Miscellaneous expense</i>	¥100,000
Total Business Expense	¥26,780,000



EXPERIENCES

Société : E-M G.K.

Création de Société
février 2018



Conclusion

- Pas assez de temps
- Sous-estimation de la difficulté
- Une bonne idée aujourd'hui ne l'était plus après quelques mois

Liquidation de société - ¥2 Million (G.K.)

Société : Q-V G.K.



Conclusion

- Sous-estimation de la difficulté d'acquisition de licence
- Sous-estimation de la concurrence
- Création de société trop tôt
- Manque de contacts
- Tout aurait été plus facile si les bons partenaires avaient été recommandés

Société : E/S

Concept
évènementiel
ayant réussi à
Singapour

Création de société
à HK pour
développement en
Asie par 2 associés

Création de société
au Japon

Développement
extrêmement long

Revente des parts
de la société par un
des associés

Conclusion

- Charrue avant les bœufs
- Sociétés créées bien avant toute perspective de revenus
- Cumul création de société/emploi à temps plein

Lancement d'un bar entre plusieurs associés

Tout est fait par les associés jusqu'

... au rejet par la banque de la création de compte

... à la découverte que les ¥30m de capital initial a des conséquences

... à la non déclaration fiscale initiale

Conclusion

- Pas de statut fiscal « Ao Iro Shinkoku »
- Paiement de la TVA dès la première année au lieu de la troisième année

- Votre expérience en France est importante.

Partez du principe que le Japon sera

- différent
- plus lent
- plus concurrentiel

- Ne sous-vendez pas votre produit ou service

- « 2 – 3 ans d'expérience »

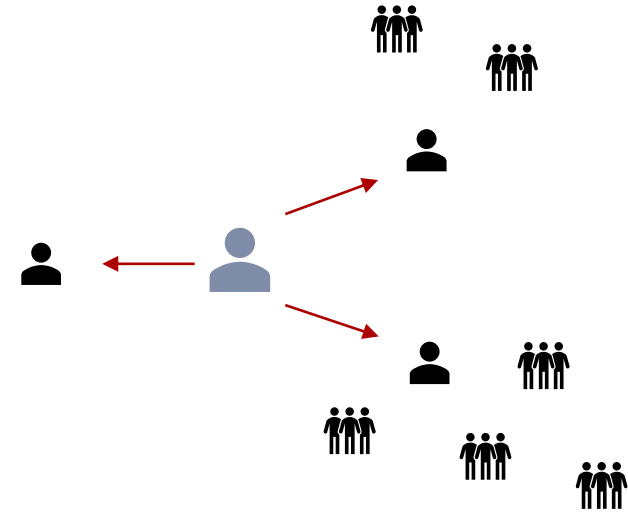
- Importance des « referrals »

- Importance des contacts

- Importance de la reconnaissance → Business in Casual (à plus forte raison au Japon)

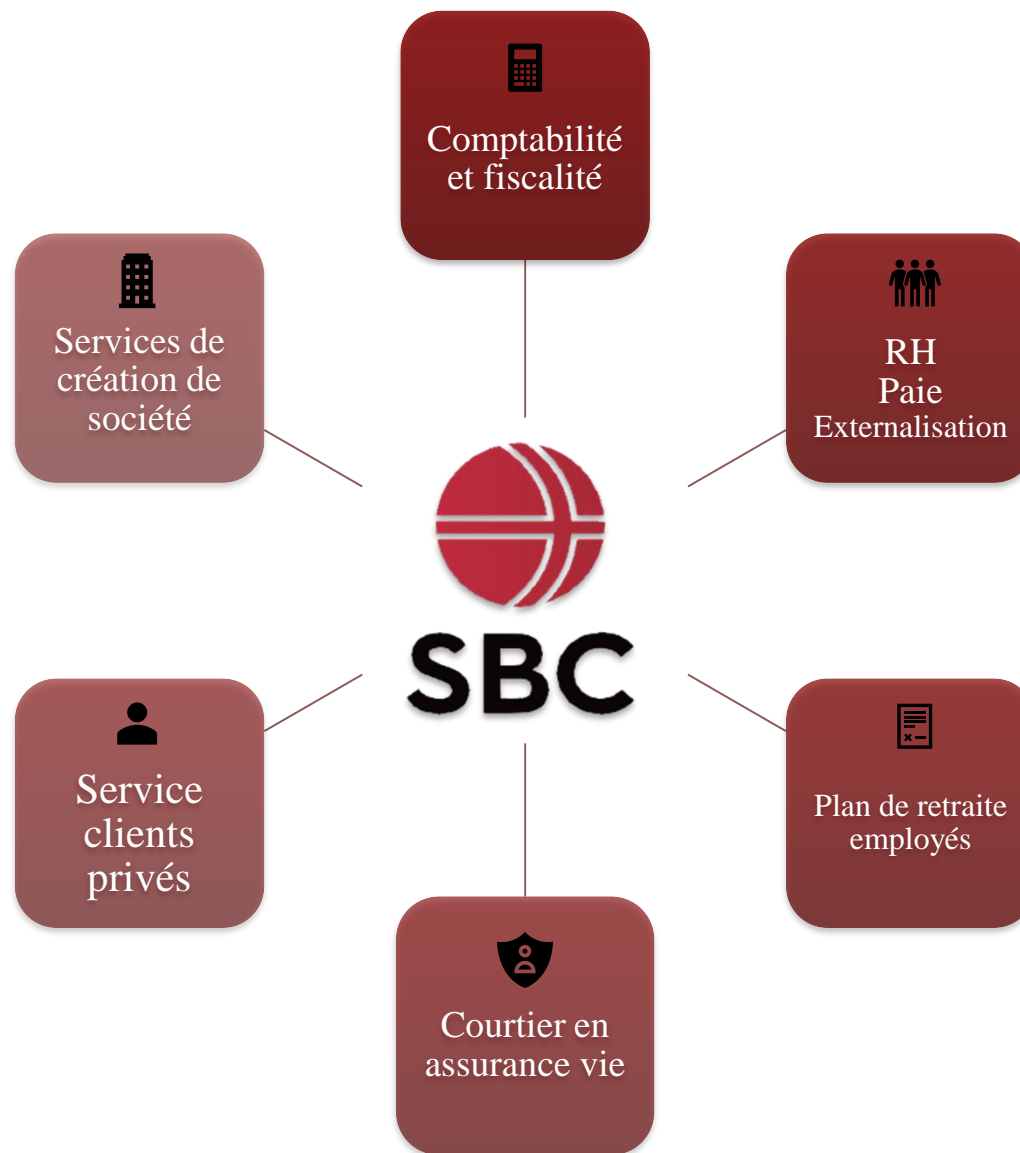
- Quelle est votre vitrine ?

- Site internet
- Portfolio, produits
- Vos clients (qui sera votre cobaye!)
- VOUS!



*Vous n'êtes plus salarié !
Si vous ne vendez pas, si vous
ne vous vendez pas, vous
achetez !*

Services



MERCI POUR VOTRE TEMPS

➤ *CONTACT INFO*

Jean-Louis Spotti

Senior Consultant

Office Tel: 81-3-6262-5444

Mobile Tel: 81-80-6757-1714

E-mail: jl.spotti@sbc.gr.jp

Website: www.sbc.gr.jp